

Stratégie de protection de la ressource



SIECCAO

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

TABLE DES MATIERES

I- Carte d'identité succincte	3
II- Enjeux de préservation de la ressource.....	5
II.1. Présentation des captages du SIECCAO	5
II.2. Enjeux qualitatifs par captages	6
II.2.1. Pressions liées aux anciennes activités industrielles	6
II.2.2. Les Pressions liées aux activités agricoles	7
II.2.3. Unité de traitement d'eau potable du SIECCAO	10
II.2.4. Démarches AAC engagées.....	10
II.3. Enjeux quantitatifs globaux.....	11
II.3.1. Evolution des volumes prélevés depuis 2019	11
II.3.2. Evolution du rendement du réseau d'eau potable du SIECCAO	11
II.3.3. Caractérisation et analyse des volumes consommés par les plus gros consommateurs publics et privés	12
II.3.4. Certains captages montrent-ils déjà des problématiques de recharge et/ou conflit d'usages ? quels forages, sur quelles périodes et depuis combien de temps ?.....	12
II.3.5. Quels captages sont équipés de sonde piézométrique avec mesure et enregistrement en continu des niveaux ?.....	13
II.3.6. Existence d'une étude volumes prélevables ? d'un outil de modélisation ? de gestion de la ressource en eau ? sont-ils en projet ?.....	13
III- Objectifs de la stratégie de protection de la ressource	14
III.1. Volet qualitatif	14
III.2. Volet quantitatif.....	15
IV- Leviers majeurs d'actions objectifs opérationnels	16
IV.1. Volet qualitatif	16
IV.1.1. Suivi des prescriptions de la DUP.....	16
IV.1.2. Réduction des pressions agricoles	17
IV.1.3. Réduction des pressions non agricoles.....	17
IV.2. Volet quantitatif.....	18
V- Moyens d'actions	19
V.1. Volet qualitatif	19
V.1.1. Pressions agricoles	19
V.1.2. Pressions non agricoles	21
V.2. Volet quantitatif.....	22
V.2.1. Moyens d'actions	22

<i>V.2.2. Financement des actions.....</i>	<i>23</i>
<i>V.2.3. Indicateurs de suivi.....</i>	<i>23</i>

Le présent Rapport présente la stratégie de protection de la ressource en eau du SIECCAO. Sa mise en œuvre est naturellement conditionnée à la volonté des services préfectoraux de suivre le SIECCAO dans la réalisation de ces actions...

I- CARTE D'IDENTITE SUCCINCTE

Les principales données (issues du RPQS 2023) du SIECCAO figurent ci-dessous :

Nombre d'habitants
desservis
et d'abonnés



42 610 habitants desservis répartis sur 16 communes
16 327 abonnés

Nombre de captages



- 7 captages d'eau dans la nappe de la craie
- 4 prioritaires Grenelle
- Volume autorisé : 40 000 m³/jours pour l'ensemble des forages
- Volume prélevé en 2023 : 3 013 155 m³

Nombre d'installations
de production d'eau



Une usine de production d'eau potable :

- Traitement des pesticides au charbon en grain
- Traitement des OHV par Stripping
- Chloration au Chlore Gazeux

Débit nominal : 800 m³/h

Volume journalier moyen produit : 8500 m³/j

Prix moyen de l'eau
Court global
production traitement



Prix : 2.96€ TTC m³ pour 120 m³ tarification fixe (abonnement et prix au m³),
Pas de dégressivité ou de progressivité
Coût global production traitement (intégrant le renouvellement) : 966 243 € HT en 2023

Gros consommateurs
d'eau potable



Le Parc Astérix (120 000 m³ par an environ)

Indicateurs SISPEA
2023



Abonnés :

- D.102.0 : 2.98€/m
- D101.0 : 42 610 habitants
- P155.1 : 12.37/1000 abonnés
- P152.1 : 89.4
- D151.0 : 1 jour
- P151.1 : 6.43/1000 abonnés

Réseau

- P106.3 : 6.51
- P104.3 : 74
- P105.3 : 6.56
- P107.2 : 1.64 en 2023
- P103.2 : 110

Qualité de l'eau

- P102.1 : 99.4
- P101.1 : 100%
- P108.3 : 100%

II- ENJEUX DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE

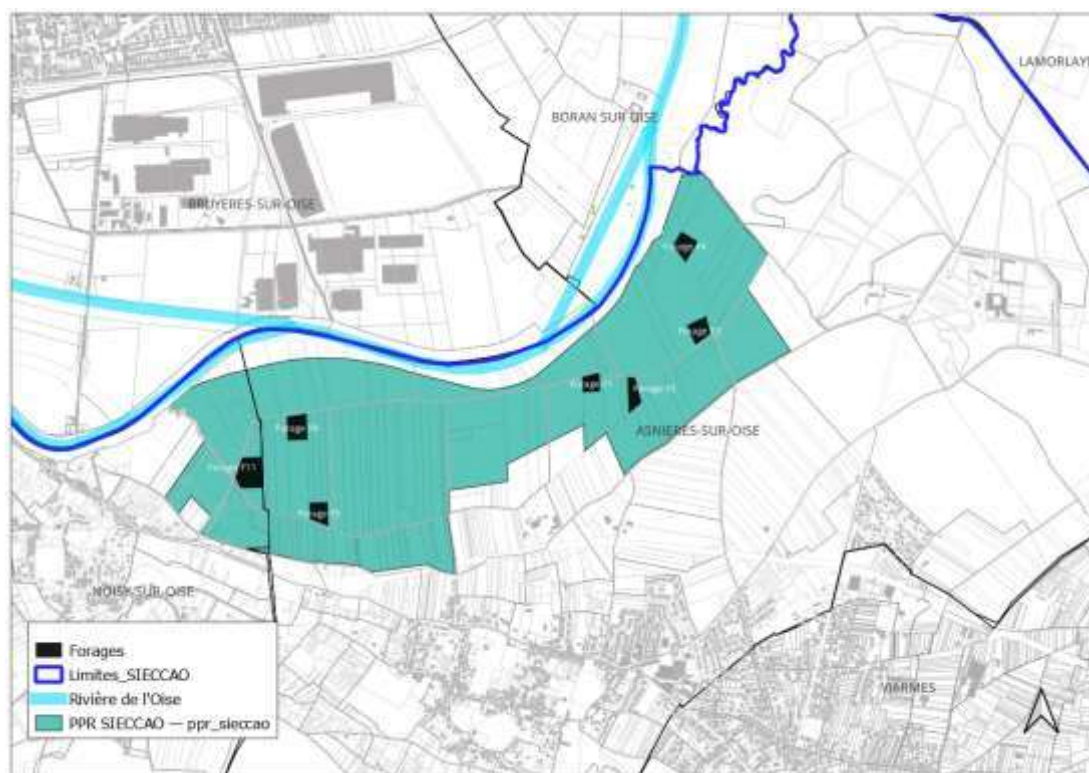
II.1. Présentation des captages du SIECCAO

L'eau produite par le SIECCAO provient exclusivement de captages dans la nappe du Sénonien. L'eau est prélevée à une profondeur située entre 10 et 35 m, via des forages, dans la nappe.

Le SIECCAO exploite 7 forages situés dans la plaine alluviale des communes d'Asnières-sur-Oise et de Noisy-sur-Oise :

Forages	Nature de la ressource	Débits nominaux
F1 01277X1009	Souterraine Sénonien Aquifère calcaire	225 m3/h
F2 01277X1011		225 m3/h
F3 01277X1012		220 m3/h
F4 01277X1013		220 m3/h
F5 01533X0116		300 m3/h
F9 01277X1026		150 m3/h
F11 01277X1027		150 m3/h

Les forages du SIECCAO sont présentés sur la carte ci-dessous.



Ces captages font l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date des 23 et 29 juin 1978.

Les Forages F1 à F4 ont été classés captages prioritaires Grenelle et intégrés à la liste du 26 mai 2009. En conséquence, une étude de bassins d'alimentation de captages (ci-après, l'étude BAC) a été réalisée en 2012. Cette étude a permis d'identifier l'aire d'alimentation des captages du SIECCAO.

Comme le précise l'étude de bassin d'alimentation des captages réalisée par le SIECCAO en 2012, le classement en « Grenelle » des captages « *résulte de la dégradation des eaux captées par les nitrates et les produits phytosanitaires et l'importance stratégique de ces captages* ».

Le SIECCAO entend demander également le classement des captages 5, 9 et 11 comme captages prioritaires, dès lors que leurs eaux sont tout aussi dégradées que celles des premiers captages sur les paramètres phytosanitaires et nitrates.

II.2. Enjeux qualitatifs par captages

L'étude de bassin d'alimentation des captages du SIECCAO, avait démontré que les principales pressions sur la ressource étaient liées :

- Aux anciennes activités industrielles exercées sur l'aire d'alimentation des captages (II.2.1) ;
- Aux activités agricoles (II.2.2).

II.2.1. Pressions liées aux anciennes activités industrielles

II.2.1.A. Captages F1, F2, F3, F4

Dès 1997, les analyses d'eau avaient montré des concentrations en tétrachloroéthylène dépassant les seuils de qualité des eaux distribuées au niveau des captages 1 à 4 du SIECCAO.

En conséquence, l'usine de traitement d'eau du SIECCAO comporte un étage de traitement de ces polluants.

Les analyses d'eau les plus récentes démontrent que ces pressions s'accroissent. En conséquence, le SIECCAO mène actuellement une étude destinée à :

- Localiser avec précision la source de la pollution ; de manière à permettre si possible de la traiter à la source ;
- Modéliser le déplacement de la pollution dans la nappe.

II.2.1.B. Captages F5, F9, F11

Cette pollution aux OHV est actuellement absente au niveau des captages 5 à 11 du SIECCAO.

Pour autant, le site de l'ancienne entreprise VULLI est situé dans l'aire d'alimentation des captages 5 à 11 du SIECCAO. Lors de la dépollution de ce site, une pollution de la nappe située sous le site aux OHV avait été identifiée.

Un arrêté préfectoral de 2013 avait enjoint VULLI de créer des piézomètres permettant le suivi de cette pollution, et de réaliser des analyses d'eau 2 fois par an pour suivre cette pollution. Ces piézomètres n'ont jamais été réalisés, et aucune analyse d'eau n'a été transmise à la Préfecture depuis 2011.

Il est donc nécessaire de suivre l'évolution de cette pollution.

II.2.2. Les Pressions liées aux activités agricoles

L'étude BAC avait montré la présence de plusieurs pollutions dans les eaux brutes.

Pour ce qui concernent les pollutions agricoles, avaient été relevées :

- Une pollution aux nitrates (II.2.2.A) ;
- Une pollution aux produits phytosanitaires (II.2.2.B).

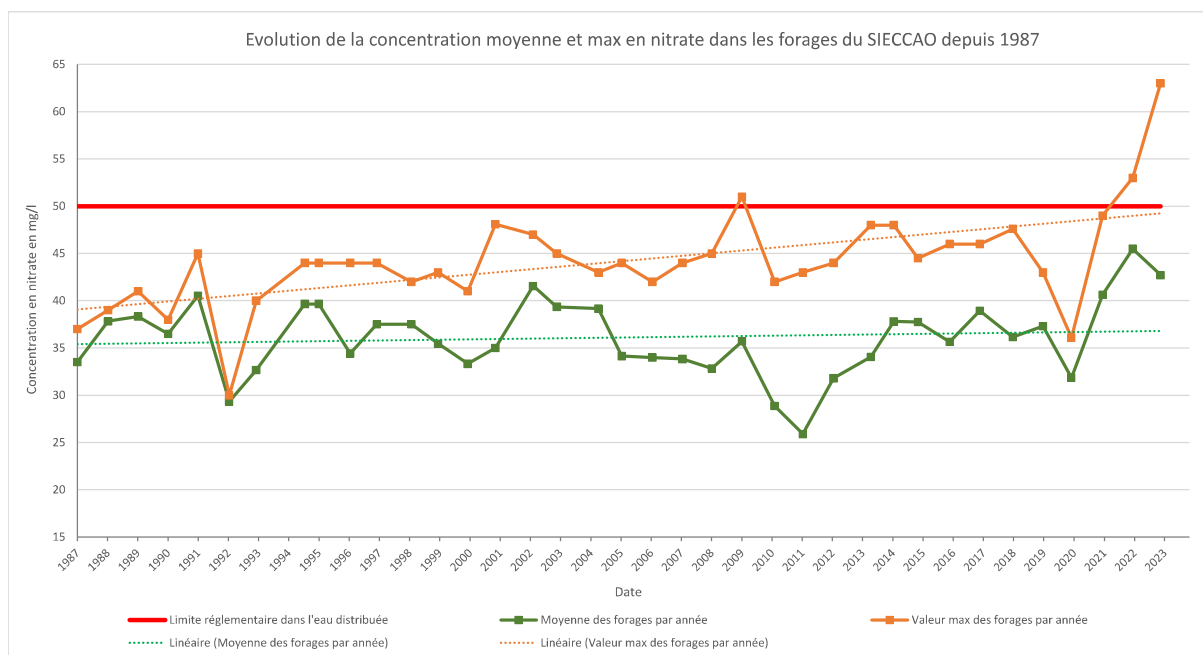
Ces pressions s'appliquent à tous les captages du SIECCAO.

II.2.2.A. Pollution aux nitrates

L'étude BAC avait montré en 2012 une pollution importante aux nitrates des eaux brutes :

- Pour les forages F1, F2, F5, F9, F11, un historique de concentration en nitrates (« *stabilisées entre 45 et 50 mg/l depuis 2004 (hormis valeurs ponctuellement élevées en 2009)* ») ;
- Les forages F3 et F4, des concentrations en nitrates sur en 2010 et 2011 inférieures à 25 mg/l.

Malgré plusieurs années d'animation agricole sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO, force est de constater que la concentration en nitrates dans les eaux brutes n'a pas montré de diminution. Au contraire, elle paraît en augmentation sur certains captages.

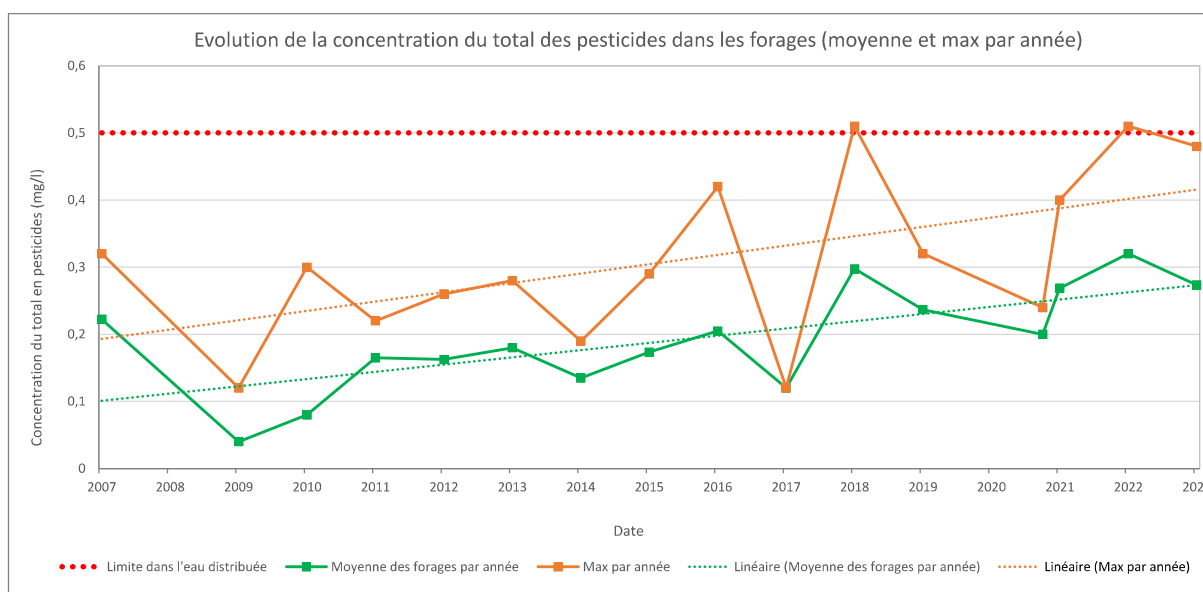


II.2.2.B. Pollution aux produits phytosanitaires

L'étude BAC a également montré une pollution non négligeable aux produits phytosanitaires sur les forages du SIECCAO. Les molécules retrouvées dans des concentrations les plus importantes étaient l'atrazine et de la Déséthyl-atrazine

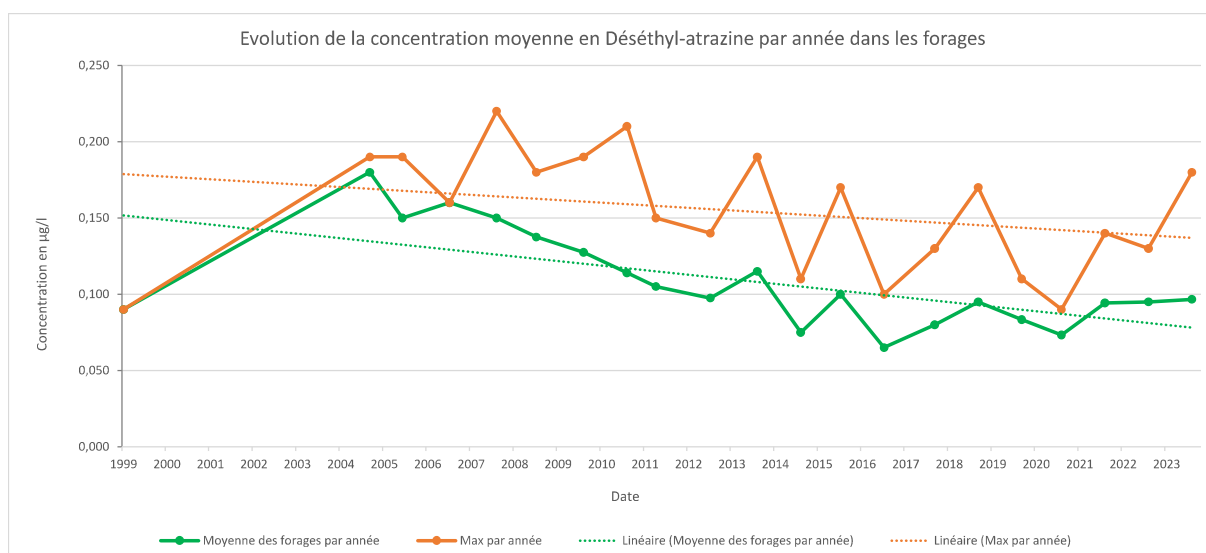
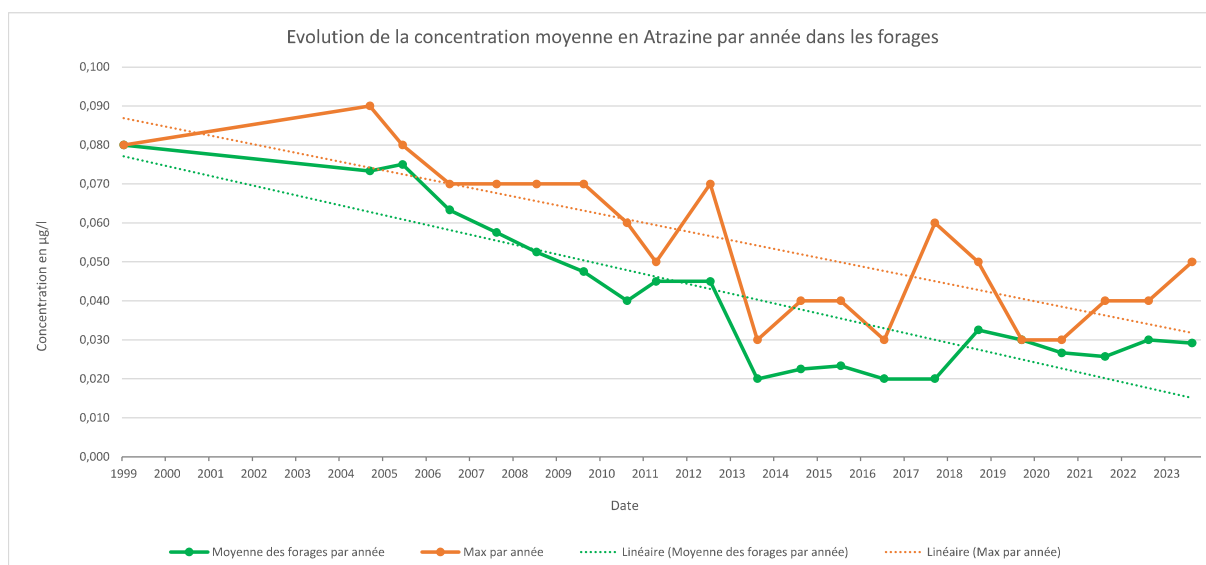
Le paramètre présenté ci-dessous est le paramètre pesticide totaux qui est le plus révélateur des activités agricoles exercées sur les aires de captages.

Là encore, malgré 6 ans d'animation agricole sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO, force est de constater que la concentration en pesticides totaux dans les eaux brutes n'a pas montré de diminution. Au contraire, elle paraît globalement en augmentation sur les captages.

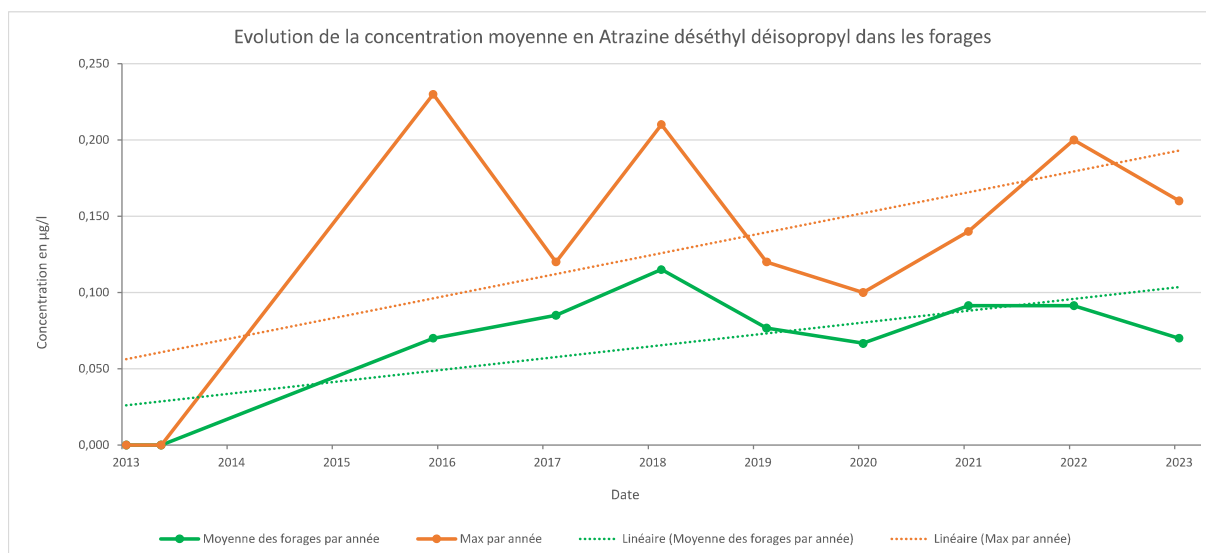


L'atrazine et la Déséthyl-atrazine, bien que toujours présentes en quantité importante dans les eaux brutes des forages du SIECCAO, voient leurs quantités diminuer pour l'atrazine et stagner pour la Déséthyl-atrazine.

Déséthyl-atrazine.



Toutefois, l'atrazine déséthyl déisopropyl, sous-produit de dégradation de l'atrazine, voit quant à elle, sa concentration augmenter dans les forages depuis 2013, en raison du processus général de dégradation de l'atrazine qui engendre sa transformation en atrazine déséthyl déisopropyl.



II.2.3. Unité de traitement d'eau potable du SIECCAO

Une fois pompée dans la nappe phréatique, l'eau brute est traitée afin d'éliminer la pollution présente dans l'eau de la nappe. Le traitement se fait dans l'unité de traitement du SIECCAO située à Asnières-sur-Oise.

Cette unité de traitement a été mise en service en 2006 et a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de filière en date du 4 février 2022. Il comporte :

- Un étage de traitement des OHV par aération ;
- Un étage de traitement des pesticides par charbon actif en grains ;
- Un étage de désinfection au chlore gazeux.

L'usine de traitement du SIECCAO ne comprend pas de process de traitement des nitrates.

II.2.4. Démarches AAC engagées

II.2.4.A. Pressions agricoles.

Le SIECCAO mène, depuis 2014, des actions pour lutter contre les pressions agricoles qui s'exercent sur sa ressource.

- Le SIECCAO mène, depuis 2014, une mission d'animation agricole pour inciter les agriculteurs installés sur l'aire d'alimentation des captages du SIECCAO à utiliser moins de nitrates et de produits phytosanitaires.

Cette action n'a pas montré d'effet sur la qualité de la ressource ;

- Le SIECCAO a demandé au Préfet de lui octroyer le droit de préemption sur les aires d'alimentation des captages prévu par les articles L.218-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La demande est actuellement en cours d'examen ;

- Le SIECCAO va demander au Préfet de classer l'aire d'alimentation de ses captages en zone sous contrainte environnementale. Un appel d'offres pour la désignation d'un bureau d'études en charge de l'étude de préfiguration de ce projet est en cours.
- Le SIECCAO entend conclure des contrats d'obligations réelles environnementales avec les propriétaires de parcelles agricoles.

II.2.4.B. Pressions non agricoles

S'agissant de la pollution aux OHV, le SIECCAO mène actuellement une étude destinée à permettre la réalisation d'un modèle hydrodynamique décrivant l'évolution de la pollution dans la nappe, de localiser si possible la source de la pollution, en enfin d'envisager les solutions qui pourraient être mises en œuvre pour permettre l'exploitation des forages malgré la pollution.

II.3. Enjeux quantitatifs globaux

Les captages du SIECCAO appartiennent à l'Unité Hydrographique VO.11 OISE ESCHES.

II.3.1. Evolution des volumes prélevés depuis 2016

L'évolution des volumes prélevés depuis 2016 figure dans le tableau ci-dessous :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
F1	858 760	1 008 498	1 135 704	1 062 558	1 032 946	1 107 215	455 914	340 857
F2	1 626 017	1 365 662	1 290 933	1 494 542	837 630	623 396	93 348	44 277
F3	29 354	50 692	458 395	440 270	994 192	513 037	316 371	499 211
F4	1 487 789	1 416 591	1 542 660	1 296 904	1 125 483	1 082 403	367 934	767 266
F5	0	0	0	0	0	50 328	1 245 647	196 771
F9	0	0	0	0	0	25 086	543 505	352 859
F11	0	0	0	0	0	13 192	500 181	811 914
Total	4 001 920	3 841 443	4 427 692	4 294 274	3 990 251	3 414 657	3 522 900	3 013 155

Une baisse importante des prélèvements à est observer depuis 2018. Elle est due à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable du SIECCAO.

II.3.2. Evolution du rendement du réseau d'eau potable du SIECCAO

L'évolution du rendement du réseau d'eau potable du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement	65,19%	63,77%	56,49%	59,70%	59,56%	62,67%	68,54%	74,00%

Le rendement du réseau d'eau potable du SIECCAO est passé de 56% en 2018 à 74 % en 2023, en raison des investissements importants menés par le SIECCAO depuis 2020.

II.3.3. Caractérisation et analyse des volumes consommés par les plus gros consommateurs publics et privés

Pour cette étude, sont considérés comme gros consommateurs les consommateurs consommant plus de 6 000 m³ par an.

Sur les années 2023 et 2024, les usagers consommant plus de 6 000m³/an sont au nombre de 12 :

- Plus de 120 000 m³/an :
 - Le parc Astérix ;
- Entre 12 000 m³/an et 15 000 m³/an :
 - La station d'épuration d'Asnières-sur-Oise ;
 - Un industriel de la zone de la Dame Jeanne à Plailly ;
 - La SANEF au titre d'un compteur de l'autoroute A1 ;
 - Un compteur général d'ensemble immobilier de logement géré par un organisme HLM ;
- Entre 6 000 et 10 000 m³/an :
 - La maison de retraite de Plailly ;
 - Des hôtels et campings ;
 - Deux entreprises des Zones industrielles de Plailly et de Saint-Witz ;
 - Des compteurs de collectivités territoriales.

Les consommations de ces abonnés ne paraissent pas disproportionnées au regard de leur activité. Des échanges pourront être organisés pour faire un point avec eux sur les consommations d'eau.

II.3.4. Certains captages montrent-ils déjà des problématiques de recharge et/ou conflit d'usages ? quels forages, sur quelles périodes et depuis combien de temps ?

Le SIECCAO n'est à ce jour confronté à aucune problématique de recharge de nappe et ou de conflit d'usages.

II.3.5. Quels captages sont équipés de sonde piézométrique avec mesure et enregistrement en continu des niveaux ?

Tous les captages du SIECCAO sont équipés de sondes piézométriques avec mesure et enregistrement en continu des niveaux de nappe.

II.3.6. Existence d'une étude volumes prélevables ? d'un outil de modélisation ? de gestion de la ressource en eau ? sont-ils en projet ?

Le SIECCAO a réalisé des tests de pompage longue durée et par palier sur ses forages. Il d'une modélisation hydraulique de la nappe phréatique qui a été réalisée dans le cadre de l'étude BAC.

Le SIECCAO n'a pas, à ce jour, de projet supplémentaire.

III- OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

III.1. Volet qualitatif

Les objectifs qualitatifs fixés sont les suivants :

- Sur le paramètre tétrachloroéthylène
 - Pour les forages 1 à 4 : le traitement de l'usine a été dimensionné pour une eau à une concentration de 13 µg/l par litre d'OHV. Il est donc fixé un objectif en entrée d'usine à 13µg/l sur ce paramètre.
 - Pour les forages 5, 9, et 11 : maintien d'une concentration inférieure au seuil de détection.

Sur ce paramètre, le SIECCAO réalise 2 analyses par mois sur chaque forage, en entrée et en sortie d'usine.

- Sur le paramètre nitrates, il est fixé un objectif à 25 mg/l en eau brute. En effet, l'usine de traitement d'eau du SIECCAO ne comporte pas d'étage de traitement des nitrates, et le SIECCAO entend proposer une eau que les enfants en bas âge et les femmes enceintes puissent consommer sans risque pour la santé.

Sur ce paramètre, le SIECCAO et l'ARS réalisent environ 3 analyses par an sur les forages et environ 20 analyses par an sur le réseau de distribution.

- Sur les paramètres pesticides ; les objectifs sont les suivants :

Paramètre	Objectif à court terme (3 ans) – en moyenne	Objectif à moyen terme (10 ans) – en moyenne	Objectif à moyen terme (30 ans) – en moyenne
Pesticides par molécule	0,1 µg/l	0,08 µg/l	0,05 µg/l
Total des pesticides	0,25 µg/l	0,18 µg/l	0,10 µg/l

Sur ces paramètres, 2 analyses par an sont réalisées sur chacun des forages et 4 analyses par an sont réalisées en sortie d'usine.

III.2. Volet quantitatif

Sur le volet quantitatif, l'objectif d'une diminution des prélèvements de 14% entre 2019 et 2023 est d'ores et déjà atteint.

Pour autant, le SIECCAO entend porter son rendement de réseau à 80% à l'horizon 2030, ce qui conduira à un volume prélevé de 2 750 000 m³ prélevés pour une consommation de 2 200 000 m³ par an sur le territoire du SIECCAO (hors besoins des collectivités extérieures au territoire).

IV- LEVIERS MAJEURS D' ACTIONS / OBJECTIFS OPERATIONNELS

IV.1. Volet qualitatif

IV.1.1. Suivi des prescriptions de la DUP

Le SIECCAO contrôle le respect des prescriptions de la DUP de ses captages datant de 1978.

Cette DUP est en cours de révision. Des prescriptions nouvelles et protectrices de la ressource en eau y sont proposées par l'hydrogéologue agréé, et notamment les interdictions suivantes sur le périmètre de protection proposé :

- Toute nouvelle installation classée (ICPE) soumise à autorisation. Les ICPE soumises à enregistrement ou déclaration feront l'objet de prescriptions particulières au cas par cas (à l'appréciation de l'ARS) ;
- Dont l'exploitation de carrières ou gravières, - l'extension en superficie de la STEP du SICTEUB existante. L'extension en capacité demeure possible, sous réserve de ne pas constituer une nouvelle ICPE ou une nouvelle rubrique ICPE autorisée ;
- L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures, de produits chimiques ou polluants de toutes natures ;
- Tout nouveau forage sauf s'il s'agit d'un ouvrage de remplacement des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine actuel, ou un piézomètre de contrôle de nappe réalisé dans les règles de l'art.
- L'implantation d'axes routiers ou ferroviaires structurants nouveaux (hormis pistes cyclables).
- La modification du PLU pour une augmentation des risques : en particulier, maintien des zones naturelles ou boisées, interdiction de passage d'agricole en zone urbaine ou d'aménagement par exemple.
- Les épandages de boues de station d'épuration, de boues d'installation classées, de composts de déchets ménagers, - tous dépôts et stockages permanents de déchets inertes, ménagers, industriels ou de produits chimiques ou fermentescibles.
- Interdiction des intrants azotés et des phytosanitaires pour les activités agricoles (voir activité agricole). Un délai de quelques années sera prévu pour cette conversion des terres, -

l'utilisation des produits phytosanitaires, collectivités, transports, industriels, y compris pour les particuliers.

- Les nouveaux sièges d'exploitation agricoles, - tous nouveaux rejets d'eaux usées, d'effluents ou d'eau pluviale collective collectée, par infiltration ou non, y compris les bassins de rétention.
- L'implantation de nouveau camping et d'aire d'accueil des gens du voyage, - la création de cimetière, - interdiction de curage des berges de l'Oise au droit de la protection rapprochée,
- Interdiction de trafic et de stationnement de véhicules autres qu'agricoles ou de services publics autorisés. Des panneaux d'interdiction seront apposés aux accès. En cas de non-respect, un barriérage avec clés d'accès pour les exploitants agricoles sera étudié pour les accès principaux depuis la D922.
- Interdiction d'aires de stationnement de gens du voyage ou de camping-car.
- Interdiction de dépôts de déchets sauvages. A cet égard, les déchets sauvages seront surveillés et éliminés par les collectivités concernées.
- Et tout acte ou aménagement susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

IV.1.2. Réduction des pressions agricoles

Les principaux leviers dont dispose le SIECCAO sont la modification des pratiques agricoles sur les parcelles concernées, de manière à permettre :

- D'ajuster la gestion des situations de fertilisation ;
- D'introduire des cultures à bas niveau d'intrants dont l'agriculture biologique / dont le développement des surfaces en herbe ;
- De limiter le recours aux produits phytosanitaires ;
- De prévoir une couverture des sols pour limiter le lessivage ;
- Maîtrise des sols et mise en place de baux ruraux environnementaux.

IV.1.3. Réduction des pressions non agricoles

Les principaux leviers dont dispose le SIECCAO sont le suivi des pollutions existantes et des installations industrielles susceptibles de s'installer sur l'aire d'alimentation de ses captages.

IV.2. Volet quantitatif

Sur le volet quantitatif, les leviers d'actions du SIECCAO sont principalement :

- L'amélioration de la performance de son réseau d'eau potable.
- La réduction des consommations des usagers.

V- MOYENS D' ACTIONS

Les moyens d'actions dont dispose le SIECCAO pour mobiliser les leviers évoqués ci-dessous dépendront de la bonne volonté de la Préfecture de soutenir ou pas les actions de protection de la ressource en eau du SIECCAO, aussi bien sur le volet pressions agricoles que sur le volet pressions non agricoles.

V.1. Volet qualitatif

V.1.1. Pressions agricoles

V.1.1.A. Moyens d'actions

Il a déjà été rappelé que l'action d'animation agricole menée par le SIECCAO sur le périmètre de l'aire d'alimentation de ses captages n'avait pas porté ses fruits depuis 2014.

En conséquence, le SIECCAO a délibéré en 2023 sur la politique foncière suivante :

- **La poursuite de l'animation agricole mise en œuvre sur la base du plan d'action proposé par STUDEIS** et voté par le Comité Syndical du SIECCAO par la délibération D5-09-2014 en date du 30 septembre 2014 *relative au Programme d'actions Aire Alimentation de captages (AAC) suite à l'étude AAC* ;

Notamment, le nouveau marché d'animation agricole du SIECCAO est en cours d'exécution jusqu'en 2026. Ce marché inclut une étape de diagnostic foncier.

- **La poursuite de la mission d'opérateur MAEC du SIECCAO** ; Cette mission permet d'inciter financièrement les agriculteurs à adopter des pratiques plus respectueuses de la ressource en eau potable ;

A ce jour, aucun agriculteur n'a souhaité intégrer le programme de MAEC.

- **La mise en œuvre d'une stratégie foncière passant par l'acquisition, par le SIECCAO, des parcelles agricoles situées sur le périmètre de l'aire d'alimentation de ses captages** tel que définis en annexe 1 ;

L'objet de cette acquisition serait d'y maintenir une activité agricole respectueuse de la ressource en eau potable (agriculture biologique, herbe fauchée ou pâturée, ou bois) ;

Ces acquisitions se feraient de manière concertée avec les agriculteurs, et les objectifs seront contractualisés avec les agriculteurs ;

Deux voies sont utilisées par le SIECCAO pour réaliser ses acquisitions foncières :

- L'acquisition via une attribution SAFER (le cas échéant) ;
- L'acquisition de gré à gré : un potentiel vendeur peut contacter ou être contacté par le SIECCAO en vue d'une potentielle acquisition.
- Si cette stratégie ne devait pas porter ses fruits, **la demande de classement des aires d'alimentation des captages du SIECCAO en zones soumises à des contraintes environnementales** (art. L.211-3 du code l'environnement) ;

Dans le cadre de ce dispositif, le préfet arrête la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage et le programme d'actions à mettre en œuvre dans cette zone par les agriculteurs exploitants et propriétaires de terrains.

Les articles R. 114-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime énumèrent les actions à prévoir dans le programme d'actions (et notamment la limitation des intrants). La mise en œuvre du programme d'actions est d'abord volontaire. Si les objectifs de mise en œuvre ne sont pas atteints, le préfet a la possibilité de rendre obligatoires certaines mesures du programme.

Le SIECCAO va lancer prochainement une étude de préfiguration d'une éventuelle ZSCE sur son territoire.

- En cas d'échec, **par la demande de mise en œuvre d'un droit de préemption eau** (art. L.218-1 et ss du code de l'urbanisme) permettant au SIECCAO de disposer d'un droit de préemption sur les parcelles agricoles, sur lesquelles seront mises en œuvre des actions mentionnées au point 3 ;

Le SIECCAO a transmis une demande au Préfet du Val d'Oise, et reste à ce jour dans l'attente de sa réponse.

En 2025, le SIECCAO entend compléter cette politique en proposant :

- **La mise en œuvre dès 2025 de paiements pour services environnementaux** avec les agriculteurs installés sur l'aire d'alimentation des captages du SIECCAO ;

Cette mission sera réalisée dans le cadre de la demande de classement de la zone en ZSCE. Le financement sera acté par l'étude de préfiguration dont la consultation a été lancée par le SIECCAO.

- **La conclusion d'obligations réelles environnementales** avec des propriétaires de parcelles agricoles sur lesquelles aucun agriculteur n'est titulaire d'un bail rural.

Pour mener ces actions, le SIECCAO a conventionné avec la SAFER pour une mission de veille foncière.

Il reste que la plupart de ces actions est conditionnée à une volonté de la Préfecture du val d'Oise d'accompagner le SIECCAO dans sa démarche, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

V.1.1.B. Financement des actions

Ces actions sont financées par le SIECCAO avec le cas échéant des aides de l'Agence de l'eau et du Département du Val d'Oise.

Les moyens alloués à ces missions sont :

- 440 000 € sur 5 ans pour l'animation agricole, sur le budget du SIECCAO et avec l'aide de l'AESN ;
- 192 800 € par an pour l'acquisition des parcelles, sur le budget du SIECCAO et avec l'aide de l'AESN ;
- 300 000 € par an pour la conclusion d'ORE, sur le budget du SIECCAO et avec l'aide de l'AESN ;
- 115 000 € pour l'étude de préfiguration ZSCE, sur le budget du SIECCAO et avec l'aide de l'AESN.

V.1.1.C. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont les suivants :

Indicateur	Objectif
Nombre d'agriculteurs suivis dans le cadre de l'animation	100% des agriculteurs suivis
Acquisitions foncières par le SIECCAO	50 hectares sur l'AAC ou le PPI à horizon 2030
Paiements pour services environnementaux	50% de la SAU engagée en PSE nitrates
Classement en ZSCE	Classement en 2025 de la totalité des AAC
Conclusions d'obligations réelles environnementales	50 hectares sur l'AAC ou le PPI en 2030

V.1.2. Pressions non agricoles

V.1.2.A. Moyens d'actions

Les moyens d'actions contre les pressions non agricoles (pollutions aux solvants chlorés) sont principalement liés à un suivi de la pollution actuellement en cours :

- Pollution des captages F1 à F4 : l'étude est en cours.
- Pollution de l'ancien site VULLI à Asnières-sur-Oise qui va potentiellement migrer vers les forages 5 à 11 du SIECCAO :

Cette pollution doit être surveillée par la Préfecture, qui avait enjoint à Vulli de créer des piézomètres permettant un suivi de cette pollution, et de réaliser un suivi tous les 6 mois. Ces piézomètres n'ont jamais été réalisés, et aucun suivi n'a été transmis à la Préfecture depuis 2011.

Le SIECCAO va donc se substituer à la Préfecture et VULLI et réaliser à ses frais, en 2025, ces piézomètres pour suivre la migration de cette pollution.

V.1.2.B. Financement des actions

Les actions sont financées sur le budget du SIECCAO.

V.1.2.C. Indicateur de suivi

Les indicateurs de suivi

Indicateur	Objectif
Suivi des nouvelles ICPE sur les AAC	100% des ICPE suivies
Recherche des OHV	7 piézomètres créés pour le suivi Réalisation de la modélisation de la nappe

V.2. Volet quantitatif

V.2.1. Moyens d'actions

Les moyens d'actions du SIECCAO sur le volet quantitatif sont :

- Les actions d'instrumentation du réseau (pose de compteurs de sectorisation, réduction de pression, installations de prélocalisateurs de fuites...);
- Mise à jour de la modélisation patrimoniale du réseau du SIECCAO (diagnostic permanent du réseau) et actions de renouvellement de réseau :
 - 1.2% du linéaire de canalisations par an entre 2022 et 2037, ce qui représente 53.35km de renouvellement ;
 - 3.1% des branchements par an entre 2022 et 2037, ce qui représente 7 539 branchements renouvelés.
- Mise en œuvre de la télérelève, qui a commencée en 2022 et sera achevée en 2025 ;
- Des actions de sensibilisation à l'attention des consommateurs.

V.2.2. Financement des actions

Les actions sont financées :

- Sur le budget du SIECCAO. Un PPI d'un montant de 10 000 000 d'euros sur 9 ans a été voté en 2019 ;
- Par la SAUR dans le cadre de la concession de service public de distribution d'eau potable à hauteur de 2 075 170 € par an en prix 2022.

V.2.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

Indicateur	Objectif
Rendement primaire	81% en 2030 et 86% en 2036
IPL	5.37 en 2030 et 3.65 en 2036